ANIMATION N°23/374

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE POUR L'ANNEE 2023

ARRETE PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2024

Le Maire d'Epône,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-27 à L.2122-29, L.211311 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la demande présentée par la Société PICARD — 19 place de la Résistance- 92130 ISSY LES MOULINEAUX Cedex, du 04 juillet 2023, sollicitant une dérogation exceptionnelle au repos dominical des salariés du magasin PICARD sis Zone des Beurrons à Epône les dimanches, 08, 15, 22, 29 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Municipal du 14 décembre 2023, délibération B6 n ° 23-083 ;

Vu l'avis conforme émis par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 14 décembre 2023.

Considérant que la consultation des organisations syndicales et professionnelles a été faite ;

Considérant que les ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements de commerce de détail contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la commune et qu'elles répondront aux attentes et à l'intérêt de sa population ;

Considérant les demandes individuelles d'ouvertures dominicales formulées par les commerçants pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il s'agit d'une dérogation à caractère collectif bénéficiant aux seuls commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune (même code APE) et non à chaque magasin pris individuellement ;

Considérant que pour l'année 2024, le Maire peut désigner jusqu'à 12 dimanches d'ouverture des commerces de détail, conformément à la disposition de la loi n ° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

ARRETE

Article 1 : La société PICARD établie sur la Commune qui se livre à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de détails est autorisée à employer leurs salariés pendant tout ou partie des dimanches suivants :

- Le dimanche 08 décembre 2024 (tous les magasins seront ouverts aux horaires habituels),
- Le dimanche 15 décembre 2024 (tous les magasins seront ouverts de 9h à 19h),
- Le dimanche 22 décembre 2024 (tous les magasins seront ouverts de 9h à 19h30),
- Le dimanche 29 décembre 2024 (tous les magasins seront ouverts de 9h à 19h30).

Article 2 : La société PICARD devra respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés. Chaque salarié, privé de repos dominical, percevra une rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente ainsi qu'un repos compensateur devra être accordé soit collectivement, soit par

HÔTEL DE VILLE
90, avenue du professeur Émile Sergent, 78680 Épône
Tél. 01 30 95 05 05
epone.fr

roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre n considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche n peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement L.3132-25 du Code du Travail.

Article 4 : La société PICARD doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote au titre des scrutins nationaux et locaux lorsque ceux-ci ont lieu le dimanche L.3132-26-1 du Code du Travail.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie, Monsieur le Commissaire de Police de Mantes la Jolie, Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Aubergenville, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et envoyé à la société PICARD, 19 place de la Résistance- 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 28 DEC. 2023
Et Notifié le 28 DEC. 2023

Le Maire,

Ivica JOVIC

Fait à Epône, le 28 décembre 2023

Le Maire,

MAIRIE D'ÉPÔNE N° 18 (Yvelines)

Ivica JOVIC